

## SÉANCE DU 29 AOUT 2019

L'an deux mille dix-neuf le 29 août les conseillers municipaux de Bréville sur Mer étant réunis au lieu ordinaire de ses séances, par convocation légale sous la présidence de Mme ANDRIEUX Anick, Maire.

Date de convocation : le 22 août 2019

### Étaient présents :

Mmes ANDRIEUX Anick, HOLLANDE Marie-Claude, MAUDUIT Nicole, LAMORT Claudine, LAPIE Marine, THEVENIN Emeline, LEMIERE Brigitte. Mrs MARTIN Stanislas, POLGE Jean Michel, FORTIN Frédéric, NOGUES Jean Michel, LECOURT Hubert.

### Absente excusée :

Bruno BOUET ayant donné pouvoir à Anick ANDRIEUX  
Jacques BOUTOUYRIE ayant donné procuration à Marie-Claude HOLLANDE  
Alain HENRY

**Secrétaire de séance :** Nicole MAUDUIT



## RENOUVELLEMENT DE LA CARTE ACHAT

Nous avons souscrit auprès de la Caisse d'Épargne deux cartes de crédit permettant de régler les petits achats du quotidien. Les paiements auprès des fournisseurs sont immédiats et la régularisation auprès de la trésorerie se fait sur relevé mensuel, après vérification, dès que celui-ci nous est transmis par internet par la Caisse d'épargne.

Les cartes arrivant bientôt à échéance nous devons lancer la demande de renouvellement dès maintenant afin qu'il n'y ait pas de rupture entre l'ancienne carte et la réception de la nouvelle.

A l'unanimité le Conseil Municipal donne son accord.

## CREATION DE POSTE

Suite au départ en retraite de Mme SAVOIE Annie prévu pour le 1<sup>er</sup> décembre 2019, nous allons devoir recruter une secrétaire pour 8h30 hebdomadaire.

Nous avons retenu une candidature répondant à nos critères, à savoir temps horaire et qualifications, cette personne a déjà un emploi à temps partiel et a suivi la formation de secrétaire de Mairie et peut prétendre à un poste de rédacteur.

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de la commune.

Afin de permettre cette embauche il est nécessaire de créer un poste de rédacteur à temps non complet de 8h30 hebdomadaire à compter du 15 octobre 2019

A l'unanimité le conseil municipal donne un avis favorable

## **POINT SUR LA PARCELLE DE M ET MME LEROUX**

Un compromis de vente approuvé par les deux parties est en cours d'élaboration la signature est prévue le 17 septembre 2019. Ce compromis sera adressé aux avocats respectifs afin de le présenter à la cours d'appel et arrêter la procédure.

## **ACHAT ANCIENNE DISCOTHEQUE**

Monsieur Stanislas MARTIN adjoint au Maire expose les faits :

Lors de la séance du 2 juillet 2019 le conseil municipal a délibéré pour l'acquisition du terrain face à la Mairie et à proximité de la salle polyvalente, cadastré AH 134.

Nous savons que la salle des fêtes génère régulièrement des nuisances sonores. Et avec des constructions sur ce terrain, elle se trouvera entièrement enclavé dans des maisons d'habitation.

Enfin nous avons sur la commune une discothèque qui génère également des nuisances. Elle a changé régulièrement d'exploitants avec une situation de moins en moins stable.

Plusieurs faits concomitants :

- L'acquisition du terrain cadastré AH 134,
- Mise en vente de la discothèque

A partir de ces considérations et des remarques qui nous ont été faites il nous paraît souhaitable :

- 1) De mettre en vente la parcelle AH 134 et la salle des fêtes à un promoteur immobilier avec un cahier des charges précis de manière à garantir une harmonie des constructions du centre bourg et d'avoir une zone aménagée conformément à nos attentes.
- 2) D'acquérir la discothèque pour la transformer en salle des fêtes, avec l'atelier municipal attenant.

Le montant des ventes des terrains plus des subventions du département et de l'état doivent nous permettre de rembourser l'acquisition de la parcelle AH 134,

de financer l'achat de la discothèque, des travaux nécessaires à sa transformation et à la mise en place de l'atelier municipal.

Après différents échanges et une visite sur place de la discothèque, à l'unanimité le conseil municipal est favorable à faire une proposition d'achat de la discothèque pour un montant de 215 000.00 € net vendeur.

Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant M MARTIN Adjoint au Maire à signer tout document concernant cette affaire

### **PROPOSITION DE LA FAMILLE ROLLAND**

Les héritiers de la succession ROLLAND Mugnette et Marcel proposent de céder à la commune la parcelle cadastrée AH 421 d'une contenance d'environ 1500 m<sup>2</sup> avenue de Jersey, terrain non constructible.

Dans la discussion qui s'engage, à l'unanimité le conseil municipal n'est pas favorable à cet achat, il n'a pas d'intérêt pour la commune, si ce n'est un coût d'entretien non négligeable.